RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Stratégie Gestion Expertise Sarl

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'OCCASION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A2B PARTICIPATIONS SARL EN société par actions simplifiée

En application de l'article L. 224-3 du Code de Commerce

A2B PARTICIPATIONS Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 13 boulevard Clémenceau 67000 STRASBOURG

844 165 852 RCS STRASBOURG

Stratégie Gestion Expertise Sarl

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 34 000 €
1 allée de Stockholm 67300 SCHILTIGHEIM
Immatriculé au registre de Tribunal de Commerce de Strasbourg TI 502 825 508
Numéro TVA FR 48502825508000034

Stratégie Gestion Expertise Sarl

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'OCCASION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL A2B PARTICIPATIONS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En application de l'article L. 224-3 du Code de Commerce

A l'associé unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R 224.3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus entre la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SCHILTIGHEIM le 23 novembre 2024

STRATEGIE GESTION EXPERTISE

Jean-Christophe CLERJAUD

Commissaire aux comptes

[redacted]